

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

### **Etaient présents :**

Mme Nicole CLEMENT-LACAILLE, Mr Jérôme FERRE, Mr Philippe MARION, Mme Sylvaine DESPREZ, Mr Christian BOUCHER, Mme Yvette PICARD, Mme Nathalie LEPAPE, Mr Arnaud NEVEU, Mme Véronique LINTE, Mr Jannick SOUPIRON, Mr Robert FOUCHER.

### **Ont donné pouvoir :**

Mr Yves POTHET à Mme Nicole CLEMENT-LACAILLE  
Mr Julien DEBOUZY à Mr Philippe MARION  
Mr Arnaud HASLE à Mme Sylvaine DESPREZ

### **Absente :**

Mme Katia MESNARD

### **Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LINTE

En l'absence de Monsieur le Maire Yves POTHET, c'est Mme Nicole CLEMENT-LACAILLE qui ouvre la séance à 19 heures 05.

### ➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2017**

#### **Commentaires :**

Mr MARION demande pourquoi avoir fait un conseil extraordinaire car pour cela il fallait que deux points fondamentaux soit mentionnés :

- **Urgence**
- **Vote du Conseil Municipal**

Or aucune des deux mentions ne sont retranscrites dans le compte rendu du 27 Septembre 2017.

Mme CLEMENT-LACAILLE et Mr FERRE lui répondent que c'était suite à la lettre de Monsieur le Préfet qui avait été déjà lue au conseil, que cette décision a été prise.

Mr MARION répond que la lettre du Préfet n'a aucun rapport avec la délibération. Qu'il s'agissait de voter le droit d'ester en justice de la mairie contre une requête au tribunal d'Orléans. Qu'étant donné que le conseil n'a pas observé ces deux critères fondamentaux : *la délibération est illégale*.

Mr MARION rajoute : J'ai été évincé le 27 septembre 2017 car j'étais « élu intéressé » Oui. Toutefois dans cette affaire il faut obligatoirement reconnaître la partie adverse - ce n'était pas la mairie - mais Mr POTHET qui lui aussi est « élu intéressé ».

Mme CLEMENT-LACAILLE lui fait la remarque que ce n'est pas dans l'Ordre du Jour.

Mr MARION rétorque : « Je dois me prononcer sur l'approbation (en connaissance de cause). Sur ce parlons du QUORUM. Vous avez retranscrit : 06 Pour **MAIS** 8 Abstentions. Qu'elles sont-elles ?

Mme CLEMENT-LACAILLE lui répond que les Abstentions... C'était ceux qui n'étaient pas là.

Mr MARION rappelle les dispositions du Quorum avant toute délibération et en séance si des élus quittent le conseil. Seuls Cinq élus étaient présents le 27 septembre 2017 donc *la délibération est illégale*.

**VOTE : 9 Contre, 5 Pour et 1 Absent**

### ➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM – DGF BONIFIEE : TRANSFERT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE (Communauté de Communes et du Romorantinais)**

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour intégrer les nouvelles compétences suivantes à compter du 1er janvier 2018 :

- **Compétence obligatoire :**
  - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- **Compétences optionnelles :**
  - En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
  - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 200.321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Compétence facultative :**
    - Le transfert à la CCRM des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes à l'EPCI.

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté des Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. ( statuts disponible en mairie)

Cependant, la Communauté des Communes ayant été contrainte d'ajouter une compétence supplémentaire pour remplir les nouvelles conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée, le Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2017, à l'unanimité, a décidé d'ajouter la compétence « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » dans ses statuts.

Avant le vote, Mr MARION demande à Mme CLEMENT-LACAILLE s'il y a une loi ou un décret qui est prévu ? Celle-ci lui répond « oui, c'est un loi pour 2018. La Communauté de Communes bénéficiera d'une somme d'environ de 80 000 euros ». Mr MARION fait remarquer que cette information n'apparaissait pas dans le document présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### ➤ **MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB (Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron)**

Cette modification a pour objectif :

- **Une rationalisation du nombre des syndicats :** le SEBB est actuellement composé de 8 syndicats de rivières. De par le transfert des compétences des syndicats au SEBB et application des dispositions des articles L512-33 et L5711-4 du CGCT, les syndicats sont alors dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte SEBB. L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère.
- **La prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :** la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre. Ces derniers deviendront alors membre du SEBB par le mécanisme de représentation substitution.

La modification du statut du SEBB indique :

- **Les compétences exercées :** Le SEBB souhaite continuer les actions qui ont été engagées dans le contrat Territorial Milieux Aquatiques 2016-2021 et suite aux inondations de 2015 et 2016, il souhaite pouvoir engager des études et travaux ayant pour objectif la diminution du risque inondation à l'échelle de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant. Certaines missions relèvent de la compétence GEMPAI et d'autres sont hors GEMAPI.
- **Les modalités de représentation :** les statuts définissent la composition du comité syndical, lequel est composé de délégués des communes membres et des EPCI à fiscalité propre.
- **Les modalités de répartition financière :** un mode de calcul de la participation financière est proposé. Il prend en compte la population, la surface de bassin versant et linéaire des cours d'eau.

Mme DESPREZ souligne que le contrôle de l'égalité avait été déjà saisi en mai 2017. Pourquoi nous demander notre avis maintenant ?

Mme CLEMENT-LACAILLE étant membre de ce syndicat explique que les syndicats ont été regroupés et le SEBB demande à garder certaines prérogatives.

**VOTE : 12 Pour, 2 Abstentions**

➤ **TARIFS 2018 : LOCATION SALLE POLYVALENTE.**

<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>				
	Du 01/01 au 15/04 Du 15/10 au 31/12		Du 16/04 au 14/10	
	Année 2017	<b>Année 2018</b>	Année 2017	<b>Année 2018</b>
1 JOURNEE	331	<b>341</b>	246	<b>254</b>
FORFAIT WEEK-END	541	<b>558</b>	371	<b>383</b>
<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>				
1 JOURNEE	458	<b>472</b>	386	<b>398</b>
FORFAIT WEEK-END	661	<b>681</b>	509	<b>525</b>

A la réservation, une caution de 100€ sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins de trois mois avant la date prévue. Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée avant 10 heures suivant l'utilisation de la salle. A défaut, un forfait de 100€ pour le nettoyage sera perçu.

Une convention de location sera signée entre Monsieur le Maire et l'utilisateur de la salle polyvalente. Chaque association de la commune bénéficiera de 2 locations gratuites par an (chauffage compris). Les locations de la Salle pour les Assemblées Générales des associations de Mur de Sologne seront gratuites à condition qu'elles soient programmées en semaine à savoir du lundi au jeudi inclus.

Il est proposé une augmentation de 3%. Mr SOUPIRON dit que c'est une exagération, que nos salaires n'augmentent pas d'autant chaque année.

**VOTE : 13 Pour, 1 Contre**

➤ **TARIF 2018 : LOCATION DE LA SALLE DE L'AIRE DE LOISIRS.**

<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>				
	Du 01/01 au 15/04 Du 15/10 au 31/12		Du 16/04 au 14/10	
	Année 2017	<b>Année 2018</b>	Année 2017	<b>Année 2018</b>
1 JOURNEE	150	<b>155</b>	133	<b>137</b>
FORFAIT WEEK-END	217	<b>224</b>	183	<b>189</b>
<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>				
1 JOURNEE	196	<b>202</b>	177	<b>183</b>
FORFAIT WEEK-END	259	<b>267</b>	218	<b>225</b>

A la réservation, une caution de 100€ sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins de trois mois avant la date prévue. Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée avant 10 heures suivant l'utilisation de la salle. A défaut, un forfait de 76€ pour le nettoyage sera perçu.

Une convention de location sera signée entre Monsieur le Maire et l'utilisateur de la salle de l'aire de loisirs.

Les associations ne pourront pas bénéficier de locations gratuites à l'exception des Assemblées Générales à condition qu'elles soient programmées en semaine à savoir du lundi au jeudi inclus.

Mme PICARD fait remarquer qu'une erreur de rédaction concernant les locations gratuites pour les associations a été commise.

La rectification sera effectuée.

**VOTE : 13 Pour, 1 Contre**

• **TARIFS HLL (HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS)  
SOGEREL DESTINATIONS – TARIFS PUBLICS 2018**

<b>CHALET 4/6 PERSONNES (51m2)</b>				
<b>35€ / nuitée</b>	<b>55€ / nuitée</b>	<b>45€ / nuitée</b>	<b>75€ / nuitée</b>	<b>85€ / nuitée</b>
Du 27/01 au 10/02	Du 10/02 au 10/03	Du 21/05 au 07/07	Du 07/07 au 04/08	Du 04/08 au 18/08
Du 10/03 au 30/03	Du 30/03 au 02/04	Du 08/09 au 20/10	Du 18/08 au 01/09	
Du 02/04 au 07/04	Du 07/04 au 21/05			
Du 04/11 au 22/12	Du 01/09 au 08/09			
	Du 20/10 au 04/11			
	Du 22/12 au 06/01			

Nos prix comprennent :

- La location du chalet
- Les consommations d'énergie

Nos prix ne comprennent pas :

- La caution (200€)
- Les taxes de séjour (0.55€/jour/pers)

Promotions :

- 10% pour tous séjours de 7 nuits et plus

Suppléments Week-End (Nuits de Vendredi à Samedi) :

- 5€/nuit

Suppléments Jours Fériés : (Avril : 1<sup>er</sup> et 30, Mai : 7, 8, 9, 10 et 20, Octobre : 31, Novembre : 1<sup>er</sup>)

- 5€/nuit

Il est rappelé le changement de société (SOGEREL), tarifs modifiés au mieux de l'attente des clients. Cette modification propose dorénavant des tarifications par nuitées.

Mme CLEMENT-LACAILLE fait savoir que depuis le changement de société, la fréquentation est plus importante et les observations sont plus généreuses de la part des loueurs.

Mme DESPREZ trouve que faire payer une location de 85euros la nuitée et très cher, pour un séjour cela est davantage. Réponse de Mr FERRE: Non

Mr FOUCHER demande quel est l'ordre de fréquentation Réponse de Mme CLEMENT-LACAILLE : L'année dernière, elle était bonne.

Mr SOUPIRON demande s'il y aura plus de prestation de la part de la commune. Réponse de CLEMENT-LACAILLE : Non, les agents y participent durant les activités normales.

Mme LINTE veut savoir si les tarifs forfaits seront toujours en vigueur.

Réponse de Mme CLEMENT-LACAILLE: Non ce sera qu'à la nuitée.

Mme CLEMENT-LACAILLE remercie le personnel qui accueille les clients.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE BEUVRON  
DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024.**

La ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris comme les épreuves hippiques.

La commune de Lamotte-Beuvron qui depuis 2006 à une Fédération française d'équitation, demande que notre commune soutienne leur candidature pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que leur candidature soit retenue par le comité d'organisation de Paris 2024.

Mme DESPREZ dit : « Je suis d'accord si on ne nous demande pas de subventions »  
Mme CLEMENT-LACAILLE lui répond que c'est un soutien moral et non financier.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS D'ECOLE : PETITES RANDOS, ETOILE CYCLO, SEJOUR AU DOMAINE DE CHALES.**

*Info : Petites randos : 4825.60 €, Etoile Cyclo : 7063.33€, domaine de Chalès : 4021.60€ soit un budget total d'environ 16000€.*

L'année dernière la commune a donné 10€ par enfant et l'APE 7€ par enfant.

**Discussions :**

Mr SOUPIRON : « Cela fait donc 10% que la commune octroie. C'est peu »

Mme CLEMENT-LACAILLE : « les frais pour la commune ne se résument pas qu'à cela, il y a aussi tous les faux frais (photocopies, subvention de fonctionnement, déplacement car etc..) et d'autres activités annuelles »

Mr MARION : « Quel est le budget alloué ? Ce qui permettrait de mieux se prononcer sur une augmentation de la participation communale ».

Mr FERRE : « Ce que veulent les enfants c'est une chose, ce que la municipalité gère ce sont les subventions école pour qu'elle puisse fonctionner. Ensuite on accepte les 10% pour les activités à venir ».

Mr MARION : « donc concrètement c'est 10% ou non ? »

Mr SOUPIRON : « Certaines dépenses de la commune doivent être confrontées au bien-être des enfants de la commune. D'autre part, cela pourrait inciter aussi des gens à s'installer dans notre commune. Je propose un complément de 400€ soit 2€ de plus par enfant ».

Donc, Mme CLEMENT-LACAILLE propose 12 Euros par enfant. Accepté suite au vote.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Mr SOUPIRON précise qu'il serait inopportun de revenir sur la décision. Ce serait désavouer notre décision aujourd'hui.

➤ **CHEQUES CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL**

En 2016, chaque agent de la commune avait reçu un chèque cadeau d'un montant de 120 euros.

Pour 2017, il est proposé la même somme en chèque cadeau.

Mme DESPREZ fait remarquer que depuis 2014 le montant est passé de 80€ à 120€ en 2016 soit une augmentation de 16% par an.

**VOTE : 12 Pour, 2 Contre**

Nous avons des questions diverses à poser, malheureusement Mme CLEMENT-LACAILLE nous fait remarquer qu'il n'y a pas ce point : *Questions Diverses* à l'ordre du jour. Que si nous avons des questions, des remarques, des suggestions complémentaires, nous devons les écrire et envoyer notre demande à Monsieur le Maire qui nous répondra lors du prochain conseil municipal.

De nombreux élus ont manifesté leur mécontentement.

*La séance est levée à 19 heures 4*